GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8260-684

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale	●							
classe B – multifamiliale 2 logements		●						
classe C – multifamiliale 3 logements			●					
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements				●				
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel								
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								
classe G – habitation à loyer modique								
C : COMMERCE								
classe A – quartier								
classe B – local								
classe C – service professionnel et spécialisé								
classe D – supra-local								
classe E – régional								
classe F – restauration								
classe G – amusement et divertissement								
classe H – récréo-touristique								
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel					●			
classe B – service institutionnel								
classe C – utilitaire								
classe D – service à la communauté								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8260-684

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée				●				
jumelée	●	●	●					
contiguë	●	●						
projet intégré	●	●	●	●				
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)								
largeur de la façade minimale (m)								
nombre d'étages minimal	2	2	2	2				
nombre d'étages maximal	3	3	3	3				
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)								
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)								
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)								
latérale minimale (m)								
arrière minimale (m)								
type d'aire d'isolement								

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille								
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	1,2,3,4	1,2,3,4	1,2,3,4	1,2,3,4				

1	Le nombre maximum d'unités de bâtiments contiguës rattachés ensemble est limité à 6 par groupe de bâtiments.
2	Un minimum d'une case de stationnement par logement doit être aménagé à l'intérieur d'un bâtiment.
3	Un espace d'une profondeur minimale de 3 m doit être laisser libre entre toute habitation et tout immeuble comprenant une habitation unifamiliale. Cet espace doit être laissé libre de toute construction et une haie arbustive d'une hauteur minimale de 1,8 m doit être aménagée sur toute sa longueur.
4	L'implantation des immeubles, la dimension des lots et la dimension des habitations sont tributaires au respect des objectifs d'un plan d'ensemble assujetti à l'application d'un PIIA.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-229

2- 1001-258, a. 19.

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation urbaine